

Direction générale des services techniques
Réseaux

NUMERO : 2024- 203

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2024-320 portant délégation de signature à Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1^{ère} Adjointe au Maire, pendant la période du 26 juillet au 23 août 2024 inclus

Considérant la prolifération des pigeons sur la place de France dégradant les espaces publics et favorisant diverses maladies liées à leurs fientes,

Considérant de ce fait la nécessité d'installer un pigeonnier sur la place de France afin de réguler les populations de pigeons en effectuant une stérilisation des œufs,

Considérant que la ville prendra à sa charge l'installation de ce pigeonnier,

Considérant le projet de convention de mise à disposition avec l'AFU Centre Commercial Les Flanades, joint en annexe,

Décide :

Article 1 : De signer la convention, avec l'AFU Centre Commercial Les Flanades, relative à la mise à disposition de la place de France au profit de la ville, pour l'installation d'un pigeonnier contraceptif.

Article 2 : Que les dépenses liées à l'installation du pigeonnier seront imputées au budget communal.

Article 3 : Que la présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne.

Fait à Sarcelles le 07 Août 2024

Pour le Maire
Et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire



MICK L'OLLIVIER-LANGLADE